

Le sénateur LEONARD: Elles ne prêtent pas directement aux hommes d'affaires qui veulent emprunter, ces quatre sociétés?

M. STAPLES: Elles prêtent aux coopératives qui sont de petites entreprises commerciales. Elles prêtent uniquement aux coopératives, mais conformément au présent projet de loi, celles-ci ont les qualités requises de petites entreprises commerciales.

Le sénateur EMERSON: Ces sociétés coopératives, je veux dire les syndicats de crédit dont vous parlez, paient-ils l'impôt sur le revenu, sont-ils soumis aux lois fédérales du Canada?

M. STAPLES: Oui.

Le sénateur CAMPBELL: Vous ne payez pas l'impôt sur le revenu de la même façon que les autres sociétés?

M. STAPLES: Il y a une petite exception. S'il s'agit d'une nouvelle coopérative, récemment établie, pendant les trois premières années de son existence, elle est exempte de l'impôt sur le revenu. A part cette exception, les coopératives sont taxées exactement comme le sont toutes les autres sociétés du Canada.

Le sénateur BRUNT: Je ne suis pas d'accord.

M. STAPLES: Puis-je finir, monsieur le président? Dans la Loi de l'impôt sur le revenu, l'article où il est question de cette affaire ne mentionne pas les coopératives. L'article s'applique à tous ceux qui sont sur le même pied en affaires et une coopérative peut réduire son revenu imposable, comme quiconque peut le faire, en payant à ses clients des dividendes de patronage, si elle le veut, et plusieurs d'entre elles le font.

Le sénateur KINLEY: Paient-elles la taxe provinciale?

M. STAPLES: Les coopératives paient la même taxe que les autres entreprises commerciales.

Le sénateur KINLEY: Dans les provinces?

M. STAPLES: Certainement.

Le sénateur JOHN A. McDONALD (*Kings*): Il est un peu surprenant que dans les Maritimes où les coopératives ont pris naissance, spécialement dans la province de la Nouvelle-Écosse, aux environs de l'université Saint-François-Xavier, les sociétés coopératives n'aient fait aucune demande pour devenir membres de la *Canadian Co-operative Credit Society*.

M. STAPLES: Voilà une bonne question, sénateur McDonald. La difficulté, c'est que dans les Maritimes où à vrai dire les trois provinces n'en forment qu'une seule, cette organisation a relativement peu d'importance. En ce qui concerne la Nouvelle-Écosse et peut-être que je m'éloigne ici de mon sujet, mais, dans la Nouvelle-Écosse, les syndicats de crédit qui, en d'autres circonstances, rempliraient les conditions requises pour devenir membres de la société coopérative de crédit, s'occupent de certaines affaires qui sont de nature à les empêcher d'être acceptés comme membres. Comme je l'entends, les sociétés coopératives de crédit de la Nouvelle-Écosse prêtent beaucoup d'argent à des particuliers pour l'achat de maisons, moyennant garanties d'hypothèques, ce qui ne serait pas permis s'il s'agissait d'un membre de la société coopérative de crédit.

Le sénateur McDONALD (*Kings*): Ils n'ont donc pas beaucoup d'argent à prêter à l'extérieur?

M. STAPLES: C'est un fait qu'ils pourraient profiter de l'occasion d'emprunter de l'argent de l'organisme central, s'ils étaient membres.

Le sénateur KINLEY: La province de Québec n'est pas membre.

M. STAPLES: Non.